

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Chantonnay dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard VILLETTE, Maire, pour la première séance.

Etaient présents : M. VILLETTE Gérard, Mme AIRAUD Martine, Mme ARNOUD Colette, Mme BAFFREAU Sabrina, Mme BALLESTEROS Alexandra, M. BOISSEAU Didier, M. BONNEAU Mickaël, M. BONNENFANT Didier, Mme BOUILLAUD Michelle, M. BOURDET Joël, Mme CHENU Viviane, Mme COUDRAY Danièle, M. DELAYE Jean-Jacques, M. DENOUE Thierry, M. DROUAULT Christian, M. GAIGNEUX Yannick, Mme GRELLIER Charlène, M. LAINE Vincent, Mme LERSTEAU Patricia, Mme MOINET Isabelle, Mme PHELIPEAU Brigitte, M. PELTANCHE Eric, M. ROUSSIERE Alexandre, M. de SINGLY Vincent, M. SIRET Jean-Pierre, Mme THOUMOUX Delphine, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés avec pouvoir : Mme RAVON Elise (pouvoir à Mme MOINET), Mme DEHAUD Christine (pouvoir à M. SIRET), M. de PONSAY Laurent (pouvoir à M. LAINE Vincent)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mme Sabrina BAFFREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées

--- ! ---

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses.

Monsieur PELTANCHE précise qu'il souhaite poser une question sur la piscine et la bibliothèque, ainsi que sur les travaux d'ouverture du parc Clemenceau.

Monsieur PELTANCHE ajoute qu'il adresse ses vœux à tout le monde et félicite Monsieur le Maire pour la cérémonie des vœux parce que pour la première fois Monsieur le Maire a évoqué le Conseil Régional.

Monsieur le Maire le remercie et confirme qu'effectivement il a parlé du Conseil Régional et qu'il en parlera de plus en plus.

Madame BALLESTEROS regagne l'assemblée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations sur le procès-verbal de la séance du 14 décembre.

Aucune observation, le procès-verbal est donc approuvé à l'unanimité.

N° 1/2016 – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente les différentes décisions prises pour la période du 15 au 31 décembre 2015 :

N° et date	Titre décision	Objet	Montant
DS N° 105 16/12/2015	Contrat de cession entre la Ville de Chantonnay et M. Dimitri Baizeau	Contrat entre la ville de Chantonnay et M. Dimitri Baizeau, technicien son sur le spectacle de l'école de musique, le vendredi 4 décembre 2015 + répétition générale du 2 décembre Pour un montant de 240 € net + frais professionnel de 100 €, soit 340,00 € et 257,74 € de cotisations	597,74 €
DS N° 106 16/12/2015	Contrat de cession entre la Ville de Chantonnay et la compagnie Sweet Tracteur	Contrat entre la ville de Chantonnay et l'association Sweet Tracteur concernant la participation de Jérôme Aubineau pour 3 représentations de spectacles et pour la direction artistique sur le Festival du 24 au 28 novembre 2015 pour un montant de 3 982,50 €.	3 982,50 €
DS N° 107 16/12/2015	Contrat de cession entre la Ville de Chantonnay et l'atelier Théâtre Actuel	Contrat entre la ville de Chantonnay et l'Atelier Théâtre Actuel, concernant la venue d'Eric Bouvron et Mathos, le vendredi 27 novembre 2015. Montant de 4 220,00 €.	4 220,00 €
DS N° 108 16/12/2015	Contrat de cession entre la Ville de Chantonnay et l'association « A la lueur des contes »	Contrat entre la ville de Chantonnay et l'association A la lueur des contes, concernant le spectacle « La popote à papote », d'Emmanuelle Filippi Hahn et Jean Ray Gélis, le 25 novembre 2015 pour un montant de 1 700 € + les frais de déplacements.	1 700,00 € + frais de déplacements
DS N° 109 16/12/2015	Contrat de cession entre la Ville de Chantonnay et La compagnie Caus'Toujours	Contrat entre la ville de Chantonnay et la Compagnie Caus'Toujours concernant le spectacle « Barbe bleue assez bien raconté(e) », de Titus, le 28 novembre 2015 pour un montant de 1 114 €.	1 141,00 €
DS N° 110	Annulé pas de DS correspondant	/	/
DS N° 111 16/12/2015	Emprunt	Emprunt « Optimum » CREDIT AGRICOLE » 2016-2017	1.000.000 €
DS N° 112 21/12/2015	Contrat d'entretien entre la ville et Premier tech environnement ST	Contrat entre la ville et Premier tech environnement pour l'entretien de l'installation d'assainissement non collectif de la salle du Charpre	145,00 € HT/an
DS N° 113 30/12/2015	Convention entre la ville et le Sydev	Convention entre la ville et le Sydev – effacement de réseau rues Benjamin Fillon et Lamartime. Participation :16 798 €.	16 798.00 €
DS N°114 30/12/2015	Convention entre la ville et le Sydev	Convention entre la ville et le Sydev- éclairage public rues Benjamin Fillon et Lamartime. Participation :81 646.00 €.	81 646.00 €
DS N°115 31/12/2015	Marché de maîtrise d'œuvre	Marché : réaménagement de la sacristie de l'église. Maitre d'œuvre : Joël Mercereau montant : 6 000 € TTC.-	6 000.00 € TTC

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame COUDRAY demande des explications par rapport à l'emprunt évoqué pour la décision n° 111.

Monsieur SIRET lui répond qu'il s'agit en fait d'un emprunt qui peut fonctionner comme une ligne de trésorerie puisqu'on peut tirer des fonds en fonction des besoins et rembourser en cas de trésoreries excédentaires, mais on peut également le transformer en emprunt classique. Cela permet d'éviter les excédents de trésoreries et le contrat est limité à 1 000 000 d'euros.

Monsieur GAIGNEUX demande des informations sur le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la sacristie et s'il s'agit des mêmes travaux que ceux prévus en 2015.

Monsieur DROUAULT lui répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire précise que des travaux se sont ajoutés cependant à ceux de 2015.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions spéciales prises par délégation de l'organe délibérant pour la période du 15 au 31 décembre 2015.

N° 2/2016 – 3- COMMANDE PUBLIQUE

3.1. MARCHÉS PUBLICS

3.1.1. FOURNITURE ET ACHÈVEMENT D'ÉLECTRICITÉ POUR LES SITES DE PLUS DE 36kVA ET PRESTATIONS DE SERVICE ASSOCIÉES

Date convocation	12/01/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	
Nombre d'excusés avec pouvoir	3
Nombre d'abstentions	
Nombre de vote pour	29
Nombre de vote contre	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DROUAULT**, rapporteur du projet.

Monsieur DROUAULT procède à la lecture de l'exposé :

Par délibération n°113/2015 du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Mr le Maire à signer le marché subséquent d'une durée de 3 ans avec la société EDF pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les sites de plus de 36kVA et les prestations de service associées.

Au préalable 2 accords cadre ont été passés pour une durée de 4 ans avec les sociétés EDF et GDF SUEZ, mais ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal autorisant Mr le Maire à les signer.

Il est donc nécessaire de régulariser cette situation.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les accords cadre d'une durée de 4 ans avec les sociétés EDF et GDF-SUEZ pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les sites de plus de 36kVA et les prestations de service associées.

N° 3/2016 – 4 - URBANISME

4.1. DOCUMENTS D'URBANISME

4.1.1. ACCORD POUR L'ACHÈVEMENT DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date convocation	12/01/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	26

Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	
Nombre d'excusés avec pouvoir	3
Nombre d'abstentions	
Nombre de vote pour	29
Nombre de vote contre	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**, rapporteur du projet.

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

Par délibération n° 67/2014 en date du 25 août 2014, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La procédure de révision a été menée comme suit :

- notification du marché au cabinet CITTANOVA le 30 décembre 2014,
- réunion de lancement le 4 mars 2015,
- présentation diagnostic territorial au groupe de travail et aux personnes publiques associées le 18 mai 2015,
- ateliers de concertation sur les thèmes « environnement-cadre de vie », « habitat – formes urbaines » et « activités économiques – déplacements » le 6 juillet 2015,
- présentation du diagnostic territorial et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en réunion publique le 9 novembre 2015,
- démarche BIMBY : entretien avec les propriétaires intéressés les 13 et 14 novembre 2015
- débats du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD : 23 novembre 2015.

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay est ensuite devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015.

L'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même la procédure de révision du PLU mais la Communauté de Communes a la possibilité de l'achever dans le respect du code de l'Urbanisme.

Les articles L.123-1 II bis du Code de l'urbanisme stipulent que *l'établissement public de coopération intercommunale peut décider, le cas échéant, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un Plan Local d'Urbanisme.*

Par conséquent, il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour donner à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay un accord afin de poursuivre et terminer la procédure de révision du PLU en cours sur la commune de Chantonnay.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire précise que cette délibération fait suite au transfert de la compétence.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité donne à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, un accord pour poursuivre et achever la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

N° 4/2016 – 5 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

5.1. DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS

5.1.1. DÉLÉGATION AU MAIRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Date convocation	12/01/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre d'absents	

Excusé sans pouvoir	
Nombre d'excusés avec pouvoir	3
Nombre d'abstentions	
Nombre de vote pour	29
Nombre de vote contre	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur LE MAIRE procède à la lecture de l'exposé :

Depuis le 27 novembre 2015, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence entraîne de droit la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU).

Lors de sa séance du 16 décembre 2015, le Conseil communautaire du Pays de Chantonnay a accepté de déléguer aux communes le droit de préemption urbain pour les zones urbaines ou à urbaniser en dehors des zones d'activités économiques (zones Uc, Up, Uv, Ue, 1AUp, 1AUg, 1AUe et 2AU).

Les décisions de préemption doivent intervenir dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner.

Afin de ne pas priver la commune d'un important moyen d'action foncière pour la réalisation de projets d'intérêts communaux, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire l'exercice de cette compétence, en acceptant la délégation consentie par la Communauté de Communes et en modifiant la délégation précédemment consentie au Maire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame ARNOUD demande si les autres communes ont pris la même décision.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide de remplacer le point n°15 de la délibération n° 22/2014 du 14 avril 2014, par la rédaction suivante :

« D'exercer, au nom de la commune, pour un montant d'acquisition de 250 000 € maximum net vendeur, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. La délégation consentie au Maire inclut l'acceptation au nom de la Commune, de toute délégation du droit de préemption consentie par la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay à l'occasion de l'aliénation d'un bien pour tout projet d'intérêt communal ».

- autorise Mr le Maire à subdéléguer cette délégation à un ou plusieurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement de sa part.

N° 5/2016 – 6 - FINANCES LOCALES

6.1. DECISIONS BUDGETAIRES

6.1.1. VOTE DE CREDITS PAR ANTICIPATION AU BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL

Date convocation	12/01/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre d'absents	

Excusé sans pouvoir	
Nombre d'excusés avec pouvoir	3
Nombre d'abstentions	
Nombre de vote pour	29
Nombre de vote contre	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SIRET**, rapporteur du projet.

Monsieur SIRET procède à la lecture de l'exposé :

Afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire de débloquer une enveloppe budgétaire, à hauteur de 182 000 €, par anticipation à reprendre dans le budget primitif 2016.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir procéder à l'inscription par anticipation des crédits suivants :

ACQUISITIONS MATERIEL DIVERS

20 000 €

BATIMENTS - MATERIEL	Crédits
Centre des 4 Vents : étude de sol et divers	10 000,00
Centre de l'enfance : local poubelles	6 000,00
Puybelliard - Salle des Tourelles : revêtement de sol	10 000,00
Imprévus bâtiments	30 000,00
Petits matériels divers	5 000,00
TOTAL	61 000,00

VOIRIE - ESPACES VERTS	Crédits
Signalisation permanente et de chantier	10 000,00
Mobilier urbain	5 000,00
Défense incendie	10 000,00
Extensions réseaux (urbanisme)	5 000,00
L'Angle : panneaux lumineux pour traversée piétonne	6 000,00
Etude Cœur de Ville	20 000,00
Imprévus voirie et espaces verts	30 000,00
Eclairage public (divers)	5 000,00
TOTAL	91 000,00

ACQUISITIONS TERRAINS

10 000 €

Les crédits correspondants seraient ouverts comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Section Investissement

Dépenses

Op. 293 « Acquisition de matériels 2016 »

Art. 2188/F° 0 = 20 000 €

(Autres immobilisations corporelles)

Op. 294 « Bâtiments 2016 »

Art. 2138/F° 0 = 61 000 €

(Autres constructions)

Op. 295 « Voirie 2016 »

Art. 2151/F° 8 = 91 000 €

(Autres installations, matériel et outillage techniques)

Op. 296 « Acquisition d'immeubles 2016 »

Art. 2111/F° 8 = 10 000 €

(Terrains nus)

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur SIRET précise que toutes les opérations seront reprises dans le cadre du vote du budget.

Monsieur PELTANCHE demande ce qu'est l'étude « Cœur de Ville » à 20 000 €.

Monsieur le Maire lui répond que comme il l'a expliqué l'autre jour, il s'agit de dessiner un avenir pour le centre-ville.

Monsieur SIRET ajoute qu'il s'agit des crédits nécessaires pour pouvoir engager des honoraires du cabinet d'études qui va travailler sur le sujet. Ces études sont généralement suivies de travaux.

Monsieur PELTANCHE indique qu'il pose cette question parce que comme il l'a expliqué à la Communauté de Communes il s'étonne des montants importants des études diverses et variées qui représentaient déjà 300 000 euros à la Communauté de Communes.

Monsieur SIRET répond à M. PELTANCHE que si on prend les différents budgets au niveau de la commune très peu d'études n'ont pas été suivies de réalisations.

Monsieur DELAYE rappelle que c'est la commission d'appel d'offres qui attribue ces études.

Monsieur le Maire précise que c'est vrai, sauf pour les études qui sont en dessous des seuils.

Monsieur DROUULT indique qu'il rencontre 3 cabinets demain pour l'étude « Cœur de Ville ».

Madame COUDRAY indique que pour rendre le centre-ville attractif il faudrait peut-être un peu moins de voitures et il y aurait un petit peu plus de commerces.

Monsieur PELTANCHE se demande à quoi le cabinet d'études va servir.

Monsieur DROUULT lui répond qu'un des cabinets a déjà travaillé sur Bordeaux où il a réalisé la même étude, ce qui permet de bénéficier d'une expertise et rappelle qu'il est attentif à ne pas payer les gens à ne rien faire.

Monsieur PELTANCHE ajoute qu'ils mettent en œuvre ce qu'on propose et pourront aussi proposer autre chose.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité accepte de voter ces crédits par anticipation au budget primitif 2016.

N° 6/2016 – 6 - FINANCES LOCALES

6.1. DECISIONS BUDGETAIRES

**6.1.2. VOTE DE CREDITS PAR ANTICIPATION AU BUDGET PRIMITIF 2016 –
BUDGET ANNEXE « SULLY (SALLE SPECTACLES)»**

Date convocation	12/01/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	
Nombre d'excusés avec pouvoir	3
Nombre d'abstentions	
Nombre de vote pour	29
Nombre de vote contre	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SIRET**, rapporteur du projet.

Monsieur SIRET procède à la lecture de l'exposé :

Afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire de débloquer une enveloppe budgétaire, à hauteur de 2 000 €, par anticipation à reprendre dans le budget primitif 2016.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir procéder à l'inscription par anticipation des crédits suivants :

ESPACE SULLY	Crédits
Divers	2 000,00
TOTAL	2 000,00

Les crédits correspondants seraient ouverts comme suit :

BUDGET ANNEXE « SULLY (SALLE SPECTACLES)»

Section Investissement
Dépenses

Art. 21318 = 2 000 €
(Autres bâtiments publics)

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité accepte de voter ces crédits par anticipation au budget primitif 2016.

N° 7/2016 – 6 - FINANCES LOCALES

6.1. DECISIONS BUDGETAIRES

**6.1.3. VOTE DE CREDITS PAR ANTICIPATION AU BUDGET PRIMITIF 2016 –
BUDGET ANNEXE « LOCATIONS PROFESSIONNELLES »**

Date convocation	12/01/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	
Nombre d'excusés avec pouvoir	3
Nombre d'abstentions	
Nombre de vote pour	29
Nombre de vote contre	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SIRET**, rapporteur du projet.

Monsieur SIRET procède à la lecture de l'exposé :

Afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire de débloquer une enveloppe budgétaire, à hauteur de 8 000 €, par anticipation à reprendre dans le budget primitif 2016.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir procéder à l'inscription par anticipation des crédits suivants :

LOCATIONS PROFESSIONNELLES	Crédits
ZA du Moulin : électricité et plafond local ACTIF EMPLOI	8 000,00
TOTAL	8 000,00

Les crédits correspondants seraient ouverts comme suit :

BUDGET ANNEXE « LOCATIONS PROFESSIONNELLES »

Section Investissement
Dépenses

Art. 2132 = 8 000 €
(immeubles de rapport)

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur SIRET précise qu'il s'agit de financer les travaux avant l'arrivée d'ACTIF EMPLOI dans les locaux où étaient PEDAGOGIA.

Madame COUDRAY demande confirmation qu'ACTIF reste bien dans ses locaux actuels.

Monsieur SIRET lui répond par l'affirmative mais précise qu'avec la reprise du chantier d'insertion, ACTIF aura désormais deux activités bien distinctes et Monsieur SIRET rappelle que PEDAGOGIA disposait d'un autre local sur la route de Sainte-Cécile qu'ACTIF ne conservera pas.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité accepte de voter ces crédits par anticipation au budget primitif 2016.

N° 8/2016 – 6 - FINANCES LOCALES

6.1. DECISIONS BUDGETAIRES

**6.1.4. VOTE DE CREDITS PAR ANTICIPATION AU BUDGET PRIMITIF 2016 –
BUDGET ANNEXE « ANTONIA – CINÉ/LUMIÈRE »**

Date convocation	12/01/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	
Nombre d'excusés avec pouvoir	3
Nombre d'abstentions	
Nombre de vote pour	29
Nombre de vote contre	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SIRET**, rapporteur du projet.

Monsieur SIRET procède à la lecture de l'exposé :

Afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire de débloquer une enveloppe budgétaire, à hauteur de 10 000 €, par anticipation à reprendre dans le budget primitif 2016.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir procéder à l'inscription par anticipation des crédits suivants :

SALLE ANTONIA – CINÉ/LUMIERE	Crédits
Matériels divers	10 000,00
TOTAL	10 000,00

Les crédits correspondants seraient ouverts comme suit :

BUDGET ANNEXE « ANTONIA-CINÉ/LUMIÈRE »

Section Investissement
Dépenses

Op. N° 11 « NOUVELLE SALLE »

Art. 2188 = 10 000 €

(Autres mobilisations corporelles)

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité accepte de voter ces crédits par anticipation au budget primitif 2016.

N° 9/2016 – 6 – FINANCES LOCALES

6.2. SUBVENTIONS

6.2.1. SUBVENTIONS POUR RÉNOVATION DE FAÇADES RUE NATIONALE

Date convocation	12/01/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	
Nombre d'excusés avec pouvoir	3
Nombre d'abstentions	
Nombre de vote pour	29
Nombre de vote contre	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**, rapporteur du projet.

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

Dans le cadre du plan de rénovation des façades dans le centre-ville de Chantonnay, la commission urbanisme et cadre de vie, lors de sa réunion du 12 janvier 2016, a examiné la demande de subvention suivante de Mme GAUTRON :

NOM	Adresse des travaux	Type de travaux	Coût des travaux TTC	Taux de subvention	Montant de la subvention
AMB COIFFURE Mme GAUTRON Angéline	89 rue Nationale	Ravalement de façades	8 101,00 €	30 % (plafond : 10 000 €)	2 430,30 €
		Vitrine	19 159,21 €	40 % (plafond : 12 000 €)	4 800,00 €
				TOTAL	7 230,30 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur BOISSEAU précise qu'il s'agit de la première subvention accordée dans le centre-ville de Chantonnay.

Madame ARNOUD demande s'il y a un deuxième projet.

Monsieur BOISSEAU lui répond qu'effectivement il y a un 2^{ème} projet rue Victor Hugo et que d'autres personnes sont en contact.

Monsieur ROUSSIERE demande s'il y a une uniformisation des vitrines.

Monsieur BOISSEAU lui répond par l'affirmative puisqu'il y a un cahier des charges à respecter. Il précise que la bijouterie « CAILLAUD » a bénéficié d'une subvention ORAH.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et cadre de vie,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité accepte le versement de cette subvention, pour un montant de 7 230,30 €, qui sera imputé à l'article 2042 du budget 2016.

N° 10/2016 – 6 – FINANCES LOCALES

6.2. SUBVENTIONS

6.2.2. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Date convocation	12/01/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	
Nombre d'excusés avec pouvoir	3
Nombre d'abstentions	
Nombre de vote pour	29
Nombre de vote contre	

Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DROUULT**, rapporteur du projet.

Monsieur DROUULT procède à la lecture de l'exposé :

Des études ont été confiées au cabinet d'architecture Yves NICOLAS pour la mise aux normes accessibilité du Centre des 4 Vents et sa rénovation énergétique.

L'opération comprend :

- la création d'un ascenseur et divers aménagements pour les personnes à mobilité réduite,
- le remplacement d'ouvertures, l'isolation du bâtiment et la VMC,
- la sécurisation de l'entrée du bâtiment.

Le coût de l'opération est évalué à 350 000 € HT y compris les honoraires du maître d'œuvre et des bureaux d'études.

Cette opération peut bénéficier des subventions suivantes :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à un taux compris entre 20 et 40%,
- aide financière du Ministère du développement durable pour la mise en accessibilité des locaux des fonctions publiques (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) : 50% du montant des travaux de mise en accessibilité sans excéder 150 000 € d'aide.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Dépenses HT	Nature des recettes	Recettes HT
Travaux	321 506 €	DETR 2016 (30%)	105 000 €
Maîtrise d'œuvre (8%)	25 720 €	Aide du Ministère du développement durable (sur travaux d'accessibilité)	82 285 €
Coordonnateur SPS	924 €		
Contrôleur technique	1 850 €	Autofinancement	162 715 €
TOTAL	350 000 €	TOTAL	350 000 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur DROUULT explique que l'architecte a été choisi en commission et qu'une réunion sur ce sujet avait lieu ce matin. Il serait peut-être possible de bénéficier également d'une subvention du SyDEV.

Monsieur le Maire précise que la DETR n'est pas acquise.

Monsieur SIRET rajoute que l'aide FIPH ne l'est pas non plus. De toute façon, la subvention totale maximale ne peut dépasser 80 %.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve l'opération,
- accepte le plan de financement,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention DETR 2016 ainsi que l'aide du Ministère du développement durable pour la mise en accessibilité des locaux de la fonction publique.

N° 11/2016 – 7 – DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES

7.1. VOIRIE

7.1.1. LIEU-DIT « PUY ORIN » - MODIFICATION DÉNOMINATION

Date convocation	12/01/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	
Nombre d'excusés avec pouvoir	3
Nombre d'abstentions	
Nombre de vote pour	29
Nombre de vote contre	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**, rapporteur du projet.

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

Le lieu-dit Puy Orin à Saint-Philbert-du-Pont-Charrault est composé d'un château et de dépendances.

Le château appartient à Mr DE COURCY et les dépendances à Mr et Mme DE SAINT LEON avec des accès différents.

Mr et Mme DE SAINT LEON souhaitent que le nom « Le Plessis » soit donné aux dépendances afin de bien séparer celles-ci du château.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur BOISSEAU précise que la commission a émis un avis favorable la semaine dernière.

Monsieur GAIGNEUX demande si cette modification emporte un coût pour la commune.

Monsieur BOISSEAU lui répond que non.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

VU l'avis favorable de la commission urbanisme et cadre de vie,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité accepte de dénommer «Le Plessis» la partie dépendances du lieu-dit Puy-Orin.

N° 12/2016 – 7 – DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES

7.2. CULTURE

7.2.1. RÉGULATION DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Date convocation	12/01/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	
Nombre d'excusés avec pouvoir	3
Nombre d'abstentions	

Nombre de vote pour	29
Nombre de vote contre	
Nombre de blanc	
Nombre de nul	
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame MOINET**, rapporteur du projet.

Madame MOINET procède à la lecture de l'exposé :

Conformément au Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale de CHANTONNAY, et de pouvoir créer des espaces de réserve pour les ouvrages de la Bibliothèque,

DEFINIT comme suit les critères et les modalités de don des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque Municipale de CHANTONNAY, à savoir :

Les écrits ou beaux livres à caractère historique non susceptibles d'être empruntés / consultés en bibliothèque municipale : après étude des documents concernés, la place de tels ouvrages se situe aux Archives Départementales, qui pourront assurer leur conservation de manière optimale et qui possèdent un public demandeur de ce type d'ouvrages (Revue *L'illustration*, période de 1889 à 1943 ; *Au service de la France*, de Raymond Poincaré...). En conséquence, ces ouvrages seront cédés gratuitement aux Archives Départementales de Vendée.

Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, mentionnant le nombre d'ouvrages donnés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents donnés comportant les mentions d'auteur et de titre, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

DESIGNE Mlle Alice DEVANNE, responsable de la Bibliothèque Municipale de CHANTONNAY, pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et pour signer les procès-verbaux d'élimination.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité accepte les modalités de dons des ouvrages cités ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PELTANCHE.

Monsieur PELTANCHE explique qu'avec le projet de territoire, il s'amorce la création d'une médiathèque et d'un centre aquatique ludique. Sa question porte donc sur l'avenir des bâtiments existants.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes va commencer à travailler sur ces projets et qu'en ce qui concerne la médiathèque, il aurait aimé que ça puisse être dans le même bâtiment que l'actuelle bibliothèque.

Monsieur DELAYE, Président de la Communauté de Communes répond que la Communauté suivra les vœux des communes et qu'elle sera aidée par un bureau d'études. En ce qui concerne la piscine, il est possible qu'il y ait plus de contraintes à réhabiliter ce qui existe plutôt que de repartir sur du neuf.

Monsieur le Maire ajoute que ces décisions seront très importantes pour le projet « Cœur de Ville » et rappelle qu'il y a également la salle des Congrès.

Monsieur DELAYE indique qu'effectivement la salle des Congrès pourrait par exemple être transformée en médiathèque.

Madame ARNOUD demande comment ont été évalués les chiffrages des coûts pour ces projets.

Monsieur DELAYE indique que le chiffrage a été réalisé par rapport à d'autres réalisations récentes en ce qui concerne la piscine et sur le critère de surface pour la bibliothèque.

Madame COUDRAY demande s'il y a un lieu de défini pour la nouvelle piscine.

Monsieur DELAYE lui répond que non, cela fera partie du travail du bureau d'études.

Monsieur GAIGNEUX demande s'il y a déjà eu une réflexion sur la gestion de la future piscine, DSP ? Communautaire ?

Monsieur DELAYE indique que la gestion sera forcément communautaire mais que la réflexion n'est pas encore allée jusqu'à déterminer le mode de gestion.

Monsieur SIRET ajoute que ces décisions seront à prendre dans un second temps.

En ce qui concerne le parc Clemenceau, *Madame COUDRAY* indique avoir pris note de la volonté de l'ouvrir plus sur l'extérieur, mais s'interroge par rapport à l'avenir des manifestations payantes qui se déroulent dans le parc.

Monsieur le Maire lui répond qu'avec la mise en place de ganivelles cela sera toujours possible, et ajoute que l'idée d'ouvrir plus le parc est née avec le constat que des personnes hésitent à y rentrer parce qu'elles n'étaient pas mises en confiance par la présence de groupes de jeunes qui ne font pas forcément de mal mais dont la présence suffit à intimider.

Monsieur DELAYE précise qu'il y a des manifestations payantes (ex. feux de l'été...) qui ont lieu dans des lieux ouverts.

Monsieur ROUSSIERE indique qu'il avait compris que jusqu'alors on avait refusé de devenir propriétaire du parc ce qui permettait d'obtenir des fonds pour son entretien.

Monsieur le MAIRE lui répond qu'il a raison mais que jusqu'à présent la commune n'avait pas besoin de la maîtrise foncière du parc.

Monsieur BOISSEAU ajoute que le conseil départemental a déjà formulé 2 propositions et que la commune n'avait effectivement pas donné suite et ajoute que la ville pourrait mandater un cabinet d'études pour étudier l'ouverture du parc, mais le CAUE pourrait le faire gratuitement.

Monsieur le Maire estime important de garder l'âme du parc.

Monsieur le Maire remercie les conseillers et indique que le prochain conseil municipal se déroulera le lundi 15 février 2016 pour le débat d'orientation budgétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 22.